



DEEP/21-882-460 du 15/03/2021

ACCES, PAR LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLES DITES «D'INTEGRATION» DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES (AE OU MA-CD) DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE 2021-2022

Références: Articles R.914-66 et suivants du code de l'éducation - Note MENF2100915N MENJS-DAF D1 du 14-01-2021 publiée au BOEN n° 6 du 11-02-2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

1 - CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A - Conditions d'âge

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

B - Conditions de service

Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2021.

Etre en activité au 01/10/2020.

C- Conditions spécifiques pour l'accès à l'échelle de rémunération des :

- Certifiés :

Les candidats à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié doivent être détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive

- PLP :

Les candidats à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel doivent être détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive

ET

Être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin 2020

En cas de candidatures multiples (certifiés et PLP) : pour les AE ou MA-CD exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel au 30/06/2020, les intéressés devront mentionner expressément leur choix préférentiel sur la fiche de candidature

- **PEPS :**

Les candidats à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs d'éducation physique et sportive doivent être détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maitres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

ET

Être titulaire, pour les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et pour les maitres auxiliaires bénéficiant d'un contrat définitif exerçant en EPS, de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportive (Staps) ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B

2 - PROCEDURE ET CALENDRIER :

Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** jointe en **annexe** correspondant à sa situation :

- **Adjoint(e) d'enseignement :**
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés :
annexe 1
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel :
annexe 2
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive :
annexe 3
- **Maître(sse) auxiliaire en contrat définitif :**
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs certifiés :
annexe 4
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs de lycée professionnel :
annexe 5
 - Candidat(e) à l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive :
annexe 6

Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des copies des titres et diplômes ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront être transmises par la voie hiérarchique, à la division des établissements d'enseignement privés (DEEP), Place Lucien Paye, 13021 Aix-en-Provence avant le :

Lundi 12 avril 2021, délai de rigueur.

Il est recommandé d'effectuer un envoi par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée.**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

